



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la démocratie culturelle, des
enseignements et de la recherche**

Service des enseignements et de la recherche

**Sous-direction des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la
recherche en création artistique**

Mission Recherche

Appel à projets

Recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant - REVES

Année 2026

Date d'ouverture de l'appel à projets : 24/03/2026

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 13/05/2026 à
23h59 (heure de Paris)**

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Avec le processus de Bologne et la mise en place du schéma Licence-Master-Doctorat, la recherche est devenue une composante des cursus en enseignements supérieurs artistiques. De nouvelles formes de recherche s'inventent avec la mise en place de doctorats de création et d'interprétation, qui valorisent la démarche de recherche par le projet et par la pratique. Les activités de recherche se déploient progressivement au sein des écoles nationales et territoriales du spectacle vivant. Cette nouvelle dynamique, qui accompagne l'évolution des modèles pédagogiques, doit être soutenue.

L'appel à projets REVES, Recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant, poursuit plusieurs objectifs :

- encourager le développement de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- sensibiliser les artistes en formation à l'esprit, aux méthodes et aux acquis récents de la recherche dans leur domaine ;
- favoriser le développement de programmes de recherche centrés sur la pratique artistique, et visant à produire de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques ;
- fédérer la communauté pédagogique des écoles autour d'un projet de recherche.

Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture, qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien au développement de la recherche dans l'enseignement supérieur culture.

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

2.1. Porteurs de projets

- Les projets doivent être déposés et portés par les établissements suivants : écoles supérieures nationales et territoriales délivrant des diplômes nationaux de musique, théâtre, danse, d'art dramatique, de cirque et des arts de la marionnette du ministère de la Culture ;
- Les responsable(s) artistique(s) et scientifique(s) des projets doivent être des enseignants et/ou des membres de l'équipe pédagogique des établissements cités supra. Les artistes intervenant à l'école de manière ponctuelle peuvent également être associés au projet. Une participation active des étudiants est requise.

2.2. Projets éligibles

2.2.1. Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des trois axes suivants :

- La recherche dans le domaine des pratiques pédagogiques et de la médiation ;
- La recherche théorique et pratique dans le domaine de la création et de l'interprétation ;
- La recherche dans les domaines du patrimoine et de la culture musicale, théâtrale, circassienne, marionnettique et chorégraphique.

2.2.2. Le projet de recherche devra aussi :

- S'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement ;
- Présenter un descriptif précis des objectifs de recherche, de la méthodologie, des personnes impliquées, des partenaires, de son calendrier, des résultats attendus, des liens entre recherche et enseignement ;

- Prévoir l'élaboration d'éléments de documentation de la recherche et de ses résultats (publications dans des revues scientifiques et/ou professionnelles, édition imprimée ou audiovisuelle, podcasts, logiciel informatique, carnets de notation, site web, etc.) à destination d'une part de la communauté scientifique, artistique et pédagogique, et d'autre part d'un public élargi ;
- Prévoir au moins un partenariat extérieur à l'établissement (structures de recherche, institutions culturelles, lieux de création et/ou de diffusion, autres établissements etc.) ;
- Prévoir des financements autres (y compris des ressources propres) que ceux résultant du dispositif d'aide.

2.2.3. Règles de candidature spécifiques pour les établissements lauréats d'une précédente édition de l'appel à projets :

- Un établissement ayant un projet lauréat en cours de réalisation peut se porter candidat, à condition que le nouveau projet soit porté par une équipe différente de celle impliquée dans le projet en cours de réalisation.
- Une équipe dont le projet a été retenu lors d'une précédente édition de l'appel à projets est autorisée à déposer une nouvelle candidature, à condition que le projet précédemment soutenu soit finalisé. De plus, pour les projets déjà soutenus et finalisés, un prolongement peut être présenté s'il propose une orientation ou méthodologie significativement nouvelle ou différente.

2.3. Durée du projet de recherche

La durée peut être variable, en fonction de la nature du projet, mais ne doit pas excéder 24 mois.

2.4. Montant de l'aide sollicitée

- Le montant de la subvention sollicitée doit se situer entre 5 000 € et 10 000 €. Il doit représenter au maximum 80% du plan de financement du projet.
- Le budget présenté devra faire apparaître l'affectation prévue de la subvention demandée à l'État, ainsi que les autres financements émanant du porteur du projet et, le cas échéant, de ses partenaires.

2.5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche. Elles peuvent inclure les frais :

- de personnel pour la conduite et la coordination de la recherche ;
- de fournitures fongibles dédiées à la réalisation de la recherche ;
- de mission rattachés à la conduite de la recherche ;
- d'organisation de journées d'études ;
- des différents formats de publication, de diffusion et/ou de valorisation des résultats de la recherche ;
- d'organisation de restitution sous forme performative.

Sont exclus des dépenses éligibles les frais de structure, notamment les coûts liés aux locaux dont dispose l'établissement ou l'achat de matériel amortissable.

2.6. Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans le point 8. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

2.7. Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- Les projets développés par des étudiants dans le cadre de leur cursus (en particulier, la préparation de mémoire, thèse ou projet de fin d'études) ;
- Les projets qui aboutiraient uniquement à une création ou une production de spectacle ;
- Les projets déjà soutenus et encore en cours de mise en œuvre.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt scientifique et artistique du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation de la démarche de recherche, argumentée et référencée, (problématisation, méthodologie, état des connaissances et des travaux menés sur le sujet, phasage du projet, bibliographie) ;
- pertinence des partenariats en termes de compétences et de ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation, de restitution et de valorisation de la recherche envisagés ;
- implication des étudiants dans la démarche de recherche ;
- faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- qui proposent un partenariat avec un lieu de création ou de diffusion, avec une équipe de recherche académique (universitaire, CNRS...), ainsi qu'avec d'autres établissements d'enseignement supérieur culture ;
- portés en réseau par plusieurs établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- offrant un caractère de renouvellement ou d'innovation dans le domaine ;

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGD CER) et s'appuiera sur l'avis d'un comité d'experts composé de professionnels du spectacle vivant, d'enseignants au sein d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant et/ou d'universités ainsi que de chercheurs. Des représentants des services déconcentrés (DRAC/DAC), de délégations métiers (musique, danse, théâtre et arts associés) et de l'inspection de la création artistique assistent au comité sans voix délibérative.

Les candidats pourront être auditionnés par le comité d'experts.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de l'aide accordée aux projets lauréats peut être modulé en fonction des projets, dans les limites fixées ci-dessus (point 2.4.).

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements (cf. point 6) ne sont pas tenus, la DGDCER se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes obtenues.

6. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

A l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à :

- exposer leur recherche au sein de l'établissement (la date étant communiquée au moins un mois en amont à la DGDCER). Ce temps de présentation public doit être organisé au plus tard 6 mois après la fin du projet ;
- faire apparaître le projet sur le site internet de l'établissement, qui pourra être relayé par le ministère de la Culture ;
- transmettre à la DGDCER un rapport d'activités et un bilan financier, selon le format demandé, ainsi que la documentation des résultats de la recherche, qui sera déposée et conservée dans un lieu ressource permettant sa consultation. Ces éléments devront être transmis pour le 31 décembre de l'année N+1 (pour les projets sélectionnés en juin 2026 : éléments attendus le 31 décembre 2028 au plus tard) ;

7. COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication et lors de la publication de ses résultats, en apposant le logo du ministère et en indiquant la mention suivante « ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets Recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant de la Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche ». Le logo du ministère de la Culture et ses conditions d'utilisation sont à télécharger sur le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Logo-Telecharger-le-logo-du-ministere-de-la-Culture>.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

8.1. Constitution du dossier de candidature

Le dépôt des dossiers se fait uniquement au format électronique sur le portail de démarche en ligne du ministère de la Culture à l'adresse suivante :

[https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Recherche-et-valorisation-dans-les-ecoles-superieures-du-spectacle-vivant-REVES#:~:text=D%C3%A9sormais%20intitul%C3%A9%20REVES%20\(Recherche%20et,la%20danse%2C%20accr%C3%A9dit%C3%A9s%20par%20le](https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Recherche-et-valorisation-dans-les-ecoles-superieures-du-spectacle-vivant-REVES#:~:text=D%C3%A9sormais%20intitul%C3%A9%20REVES%20(Recherche%20et,la%20danse%2C%20accr%C3%A9dit%C3%A9s%20par%20le)

Le dossier de candidature doit inclure les pièces suivantes :

1. Le dossier de présentation du projet selon le format prévu à cet effet (document « REVES_2026_Dossier de candidature »), dûment complété, et **sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement** ;
2. Le budget prévisionnel du projet, selon le format prévu à cet effet (document « REVES_RADAR_2026_Modele_Subventions_Budget »), dûment complété, et **sous format .xls, .xlsx ou .ods exclusivement** ;
3. Les CV synthétiques des membres du projet ;
4. L'avis des instances scientifiques et pédagogiques de l'établissement préalablement consultées
5. Les lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le projet ;
6. La copie des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet, le cas échéant.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents au choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

8.2. Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme dédiée, accessible depuis le site du ministère de la Culture, au plus tard le 13 mai 2026 à 23h59

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Célia Roche - Apprentie

Yvane Chapuis - Cheffe de la mission Recherche

aap.recherche-ecoles-sv@culture.gouv.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	23 mars 2026
Date limite de dépôt des dossiers	13 mai 2026 à 23h59
Réunion du Comité d'experts, audition des candidats	Juin 2026
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	Début juillet 2026
Mise en œuvre des projets	À partir de septembre 2026